

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2016

**INSTALLATION DE STOCKAGE EN COUCHE GÉOLOGIQUE DES DÉCHETS
RADIOACTIFS - (N° 3894)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 2

I. – Substituer à l’alinéa 1 les deux alinéas suivants :

« L’article L. 542-12 du code de l’environnement est ainsi modifié :

« 1° Après la première phrase de l’avant-dernier alinéa, est insérée une phrase ainsi rédigée : ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« 2° Au dernier alinéa, le mot : « peut » est remplacé par le mot : « doit ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’information du public au sujet du nucléaire doit devenir un objectif central dans notre approche du sujet.